Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 19/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des 33 amendements qu'il y a apportés. Ces amendements visent notamment à: - renforcer le sentiment de citoyenneté européenne des jeunes; - assouplir les procédures d'accès aux programmes pour les jeunes très défavorisés; - renforcer la coopération entre Etats membres, Communauté et organisations de jeunesse; - soumettre le mode de gestion des agences nationales aux dispositions prévues dans cette décision; - élargir les activités destinées aux animateurs socio-éducatifs aux personnes ayant des positions de responsabilité dans les organisations de jeunesse; - élargir le comité consultatif; - ouvrir ce programme à Chypre et Malte ainsi qu'aux pays de l'Europe centrale et orientale ayant des accords d'association avec l'Union.